

## EXPOSÉ DES MOTIFS

MESDAMES, MESSIEURS,

L'agriculture française doit être en mesure de répondre aux défis de la fin de ce siècle tant dans le domaine de l'indépendance et de la coopération alimentaires que dans celui des équilibres sociaux et culturels indispensables à la nation, notamment par le maintien d'une vitalité du monde rural sur des bases économiques authentiques.

Les politiques menées dans les « années soixante » ont été centrées sur les progrès techniques et l'équipement rural. Mécanisation intensive, méthodes scientifiques de production, politiques des prix et des structures ont constitué les thèmes dominant d'une agriculture soucieuse de modernisation et ouverte à des marchés dont elle s'était protégée jusqu'alors. Ces efforts ont notamment eu pour résultats une forte croissance en volume de production.

Les dispositions de la loi du 2 août 1960 visaient à soutenir cette phase d'expansion. Mais force est de constater que le bilan n'est pas pleinement satisfaisant. Ainsi, un cinquième seulement des chefs d'exploitation a reçu une formation spécialisée, plus de la moitié des enfants d'agriculteurs reprenant l'exploitation de leurs parents ont abordé leur métier sans enseignement préalable. La France compte deux fois moins de techniciens par actif agricole que certains de ses partenaires européens comme le Danemark ou les Pays-Bas. Les contraintes réglementaires en matière d'aide à l'installation n'ont induit que très partiellement un effort de formation de la part des jeunes agriculteurs. Or, dans une agriculture soumise à une concurrence internationale aiguë, la capacité professionnelle ne saurait se déduire de la seule expérience individuelle et collective.

Par ailleurs, l'agriculture constitue aussi un mode de vie et un ensemble d'activités concourant à l'entretien et à la promotion de l'espace rural. Une des richesses de la France reste dans la diversité de ses pays et, au sein d'un milieu rural en évolution continue, la vitalité du monde agricole est un des facteurs d'harmonie de la société française dans son ensemble.

A cet égard, la loi du 2 août 1960 a institué une gamme de formations qui n'ont pas donné au monde agricole et rural les compétences et les individualités qui auraient permis d'enrayer les conséquences d'un essor souvent déséquilibré.

De plus, les pouvoirs publics n'ont pas accordé les moyens budgétaires nécessaires. Les filières de formation rurales en ont été pénalisées au profit des filières purement technologiques sans pour autant développer les formations technico-commerciales indispensables à une profession où la connaissance des circuits et des débouchés est désormais aussi importante que l'aptitude à produire mieux et plus.

La formation des hommes et des femmes se destinant aux métiers de l'agriculture ainsi qu'aux professions indispensables à l'économie rurale doit développer tout à la fois la capacité à maîtriser de hauts niveaux de compétitivité, l'aptitude à s'affirmer sur des marchés de tailles différentes, mais aussi le sens d'un milieu original et de nécessaires solidarités nationales.

C'est pourquoi il importe de mieux tenir compte des spécificités agricoles. En effet, l'agriculture est tout ensemble une profession et un milieu. D'une profession, elle a les contraintes, les exigences et les solidarités. D'un milieu, elle a les traits et les traditions propres.

L'ensemble des établissements d'enseignement agricole doit donc tisser avec un milieu qu'ils connaissent les liens permettant de développer aussi bien les potentialités du monde agricole et rural que celles de tous ceux qui désirent le rejoindre.

Encore faut-il à cette fin que l'enseignement agricole public réponde aux espoirs qu'il suscite. Il ne pourra le faire que par son développement et sa rénovation.

Elargissement des finalités, tout d'abord, qui doivent être adaptées aux nécessités d'un enseignement technique moderne. Rénovation des institutions, ensuite, qui doivent permettre l'expression de toutes les parties prenantes. Assouplissement des modes de fonctionnement, enfin, qui, en tenant compte de la décentralisation, doit doter les établissements de davantage d'autonomie.

Ces divers éléments ont pour caractéristique commune de faciliter la rénovation pédagogique en cours depuis 1982. C'est la loi qui doit tracer la voie d'une politique d'ouverture, d'élévation de la qualification et de lutte pour la promotion de tous. Ces trois aspects sont en effet indissociables et donnent au service public sa richesse en même temps qu'ils en satisfont la vocation.

Mais ceci ne doit pas conduire à ce que la spécificité dégénère en particularisme. Elle doit être atout et non handicap, enrichir la communauté nationale et non appauvrir l'agriculture en l'isolant.

C'est pourquoi la rénovation de l'enseignement agricole public doit avoir pour corollaire sa convergence avec les autres secteurs de l'enseignement. A cet égard, il convient avant tout d'assurer progressivement une parité effective avec l'enseignement général ou technique. Cette parité doit concerner les bourses, mais aussi la situation des personnels. En outre, le rapprochement doit assurer une plus grande rationalité de l'effort public de formation, et faciliter la mobilité des personnels. Ainsi sera favorisée l'insertion de l'enseignement agricole dans l'ensemble du service public d'enseignement.

Cette double tâche – rénover et développer le service public de l'enseignement agricole et l'insérer mieux dans les structures nationales d'enseignement – est le but de la réforme.